

Gauche**bd**o

No 25 / 22 juin 2007

IMMIGRATION - A GENÈVE, L'AVOCATE DORIS LEUENBERGER DÉFEND LES TSIKANES ROUMAINS

Rom en Romandie, pas une sinécure

Les Roms qui pratiquent la mendicité dans les rues ne sont pas amendables.

Le débat sur la mendicité dans les villes romandes, et notamment à Genève a pris un tour explosif suite au reportage de Temps présent sur les amendes que la police de ce canton a infligées aux migrants roms. Non contents de vivre de façon très précaire dans la rue dormant sous les ponts et gagnant de vingt à trente francs par jour, ceux-ci, selon leurs dires, ont souvent été fouillés et menottés par les forces de l'ordre lors de contrôles. Sous la pression de l'association Mesemrom, fondée par l'avocate genevoise et ancienne présidente de la Ligue des droits de l'Homme Doris Leuenberger, des demandes de remboursement de contraventions, illégalement perçues, ont été adressées au Service des contraventions. Pour l'heure, 7035 francs ont été rendus à deux mandants de l'avocate genevoise.

Aujourd'hui, deux interprétations sur la mendicité s'affrontent à Genève. Alors que le conseiller d'Etat Laurent Moutinot dit qu'elle est autorisée, le procureur général, Daniel Zappelli, prétend qu'elle est interdite. Où en est-on ?

Doris Leuenberger On est dans un problème de hiérarchie des lois. Avec la révision du Code pénal suisse et l'abrogation de toute une série d'infractions, la loi pénale cantonale (LPGe) a été remplacée par une nouvelle loi le 27 janvier dernier par le Grand Conseil. L'article 37 qui punissait notamment la mendicité a ainsi été abrogé, même si le règlement d'application n'a pas encore été supprimé. Cette infraction n'a donc plus de base légale et Laurent Moutinot a eu raison d'anticiper l'abrogation du règlement, afin d'éviter que le Tribunal de police soit submergé de recours. Ce que refuse d'admettre le procureur général Daniel Zappelli. Le plus étonnant, c'est que les Libéraux, membres de la commission judiciaire du Grand Conseil, comme Olivier Jornot, président de celle-ci à cette époque, Jean-Michel Gros ou Christian Luscher ont accepté la nouvelle loi et qu'aujourd'hui ils tentent de présenter un nouveau projet de loi dans l'urgence pour interdire la mendicité. Or l'urgence ne peut être requise que s'il y a mise en danger de l'ordre public, ce qui n'est pas le cas. D'autre part, ce projet ne respecte pas les droits fondamentaux. C'est la raison pour laquelle notre association demande une abrogation définitive et sans délai du règlement litigieux.

Les forces de l'ordre genevoises ont amendé les mendiants roumains pour près de 100 000 francs depuis le début de 2007. Est-ce que ceux-ci doivent aujourd'hui être remboursés ?

Les contraventions infligées aux roms roumains ne sont légalement pas exigibles, parce qu'elles ne leur ont jamais été notifiées. Sans cette procédure, les personnes verbalisées n'ont aucun moyen comme n'importe quel autre citoyen de faire opposition au Tribunal de police. D'un côté, la police a dressé de contraventions et encaissé des amendes en omettant d'inscrire le domicile légal en Roumanie, qui figure sur les pièces d'identité. De l'autre, le Service des contraventions a inscrit dans son registre que les amendes avaient été notifiées sans qu'elles le soient. La procédure n'a pas respecté les règles et il faut rembourser les sommes indûment perçues.

Enquête interne nécessaire

Certains tziganes roms ont dit dans le reportage de la TSR que des policiers avaient encaissé des amendes sans même donner de quittance. Comment vérifier ces dires ?

Sur la base des allégations graves concordantes de différents roms rapportées dans le reportage de M. Heinzer, une enquête interne me semble souhaitable.

En tant que membre de l'association Mesemrom, quel accueil la Suisse et l'Europe doivent-elles offrir aux populations tziganes qui restent encore victimes de préjugés, si ce n'est de discriminations ?

Aujourd'hui, les roms peuvent venir légalement en Suisse (les contingents pour la main d'œuvre roumaine restent cependant maintenus, ndlr) comme dans le reste de l'Europe, il faut que les pouvoirs publics prennent au sérieux cette question. Dès avril, j'avais d'ailleurs alerté le Conseil d'Etat et le conseil administratif sur cette question. J'ai également alerté les services sociaux pour que les roms puissent être logés, mais ils m'ont adressé une fin de non-recevoir. Les roms sont des citoyens européens comme les autres et doivent bénéficier de la même politique sociale ou des mêmes possibilités de travail ou de formation que tout un chacun.

Joël Depommier

[(c) 2002-2007 Gauchebdo]